



moine-recyclage.fr

Usine de production : 5 Rue Notre Dame de la Ronde - ZI les Livraindières – 28100 DREUX - Tél. : 01 30 46 72 75
Site de vente : Rue Marc Seguin – Bâtiment C2 – Zone Garolor – 57365 ENNERY – Tél. : 03 87 54 19 20

E-mail : distribution@moine-recyclage.fr – SAS au capital de 240 000 €
SIREN 524 269 693 - N° TVA intracommunautaire : FR69524269693 - R.C.S. CHARTRES – 2017 B 00190 – Code APE 3821Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DISPOSITIONS GENERALES

1) Champ d'Application :

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, les présentes conditions générales constituent le socle de toutes négociations commerciales. Elles s'appliquent à toutes les ventes et prestations réalisées en France ou à l'étranger par notre société.
Toute commande implique l'acceptation sans réserve du client aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.
Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut pas valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.
La nullité d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres stipulations. Les parties s'engagent à substituer à la clause frappée de nullité une nouvelle clause dont l'objet ou les effets économiques seront le plus proche possible de la clause frappée de nullité.

2) Offres de prix et devis :

Nos offres de prix sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission.
Nos prix sont indiqués au kilogramme à la tonne ou à la pièce.
Nos tarifs sont valables pour l'année courante, toutefois elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis aucun en cas de hausse de prix d'éléments composants (matières premières nécessaires à la fabrication des produits, baril de pétrole...) ou fluctuation monétaire (cours des devises).
Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont, dès leur date légale d'application répercutées sur le prix déjà remis par nos soins aux clients ainsi que ceux des commandes en cours.
Une fois notre offre de prix acceptée, toute demande de modification par le client n'engagera notre société qu'après son acceptation expressément écrite.
Elle entraînera la caducité des prix et délai de livraison initiaux et leur redéfinition d'un commun accord.
Toute annulation de commande, même partielle, ouvre droit au profit de notre société à une indemnité égale au montant de la commande annulée.
Nous enregistrons les données importantes du contrat dans une base de données informatiques conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernent, veuillez adresser votre demande à Moine Recyclage - 5 rue Notre Dame de la Ronde – 28100 DREUX.

3) Tarifications :

Sauf stipulation contraire, les prix donnés par notre société sont stipulés hors taxes, hors transports et sans escompte, en Incoterms EXW à départ de notre stockage ; les droits de douane, redevances, impôts, taxes, emballages, frais de transport et d'assurance sont à acquitter en sus par le client.
Nos tarifications sont révisables en fonction de l'évolution des indices suivants « cours des matières premières », « fluctuations monétaires », « services ».

4) Conditions de paiement :

Nos produits et prestations sont payables à 60 jours à date de facture ou éventuellement à 45 jours fin de mois selon la Loi de Modernisation de l'Economie applicable au 1^{er} Janvier 2009.
Moine Recyclage travaillant en collaboration avec des organismes d'accréditations financières, de couvertures des risques et recouvrements, se réserve sans préavis le droit de modifier les conditions de règlement extérieures, de mettre fin aux accords de paiement préalablement convenus ou appliqués.
Aucune prorogation, y compris pour les livraisons fin de mois, ne sera acceptée sans demande préalable à Moine Recyclage qui se réserve le droit de refuser.
Il en sera de même pour les modifications de mode de paiement ; aussi la délégation de paiement en tri parties est considérée comme un mode de paiement et pourra être acceptée sur demande dans certains cas.
Le non-respect des délais de règlement, le refus d'acceptation ou de paiement d'un effet de commerce ou tous autres incidents de paiement constitue une violation par le client des engagements contractuels et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des créances dues à Moine Recyclage par déchéance du terme ; dans cette éventualité, un paiement par anticipation sera exigé pour toute future collaboration.
La créance non réglée à l'échéance produit des intérêts moratoires, calculés au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal qui courent du jour de l'échéance conventionnelle jusqu'au règlement complet de la créance (sans toutefois être inférieure à 7% Euros).
Tout défaut d'exécution même partielle par le client de l'une quelconque de ses obligations à notre égard nous autorise, de plein droit et automatiquement, à suspendre sans sommation préalable l'exécution de toutes nos obligations à son égard.

5) Droits de propriété et confidentialité :

Nous nous réservons la propriété de toutes nos fabrications, échantillons, illustrations, documents techniques, devis ou offres, ainsi que tous les droits de propriété industrielle en découlant même si le client a pris en charge les coûts de fabrication ou autres. Il s'engage à ne pas les copier, les reproduire ou les porter à la connaissance d'un tiers sans notre consentement écrit.
Le client garantit que le contenu des éléments techniques qu'il fournit et les fabrications qu'il commande n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou le savoir-faire détenus par un tiers. Le client garantit notre société des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité civile et/ou pénale à ce titre résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.
Les informations d'ordre technique, commerciale ou financière concernant notre société et auxquelles le client aura eu accès ou qui lui auront été communiquées, sont confidentielles.
Le client se porte fort du respect de la présente clause par ses salariés et partenaires.

6) Droit applicable et tribunal compétent :

Les contrats de vente ou de prestations passés avec notre société sont soumis exclusivement à la loi française.
Toutes les contestations relatives à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la rupture des contrats liant notre société sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BLOIS.

7) Transport et risques :

En application de l'Incoterm EXW édité par la Chambre de Commerce Internationale, le risque sur les marchandises est supporté par le client dès leur mise à disposition en nos locaux de DREUX (28) ou ENNERY (57).
Notre société n'est pas responsable des opérations de chargement.
Les marchandises voyagent donc aux risques et périls du client.
Ceci est également valable lorsque nous avons accepté de fournir des services additionnels, tels que l'expédition, l'exportation.

8) Délai de livraison :

Sauf stipulation contraire, la livraison des produits est déterminée « EXW » Ex-Works
Sauf stipulation écrite contraire dans la commande, le délai de livraison a un caractère indicatif, le vendeur s'efforcera toutefois de respecter les délais indiqués lors de la confirmation de la commande. Les retards de livraison par rapport à la date indiquée ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit, ni à l'annulation de la commande. Le vendeur peut refuser de livrer si l'acheteur n'est pas à jour de ses obligations, notamment s'il n'a pas payé des factures à leur échéance.
Les délais de livraison ne courent qu'après réception par notre société de tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de la commande (notamment plans), validation par le client de tous les points techniques et paiement des acomptes le cas échéant.
La survenance d'un cas de force majeure (événements définis par le code civil et les jurisprudences) entraîne de plein droit la suspension de la commande et le report des délais de livraison sans indemnité au profit du client. Outre les cas reconnus par la jurisprudence, sont constitutifs d'un cas de force majeure, les grèves de tout ou partie du personnel, les incidents techniques, la perturbation des voies de communication, l'incendie, les inondations, l'insurrection, l'impossibilité d'être approvisionnée, le retard d'approvisionnement.
En cas de retard de livraison non imputable à un cas de force majeure, le client pourra prétendre uniquement à l'octroi d'une indemnité dont le montant ne pourra pas excéder 5% du prix total hors taxe de la commande. Cette indemnisation sera versée au client après production par lui des pièces justifiant son préjudice.

9) Responsabilité et garantie de nos produits :

Le client doit vérifier minutieusement et s'assurer à la livraison de la conformité des produits à la commande et que les indications du bon de livraison correspondent bien à l'objet de sa commande. Pour être recevables, les réclamations portant sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré à la commande, devront être formulées au moment de la livraison à l'agent de transport, et stipulées en réserves précises impérativement par écrit sur le CMR de livraison laissé au transporteur et confirmées dans les 3 jours ouvrés à nos services.
Les réclamations relatives au prix de facturation ne seront plus admises passé un délai de 15 jours de la réception de la facture. Elles ne pourront en aucun cas justifier un blocage du règlement sans l'accord de Moine Recyclage ou une décision de justice.
En cas de modification de nos produits à l'initiative du client, ou lorsque leur mise en œuvre n'est pas faite dans les règles de l'art conformément à nos préconisations techniques d'utilisation, ou à défaut de fiches techniques relatives aux dits-produits, notre responsabilité cesse immédiatement.
Notre garantie est limitée uniquement au remplacement des produits défectueux.
Notre responsabilité ne saurait être mise en cause autrement que dans les conditions qui précèdent. Ainsi, les réclamations concernant des produits conformes aux caractéristiques convenues, mais impropres à l'usage qui en est fait par l'utilisateur ne nous sont pas opposables.
Aucune marchandise ne peut nous être retournée sans notre accord écrit préalable. Les retours s'ils sont acceptés par nos soins ne peuvent concerner que des produits ayant conservé leur état initial, intact, non ouvert, non souillé et non utilisé.

10) Clause de réserve de propriété :

Nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement intégral de leur prix, en principal et accessoires, pendant la période où la propriété des marchandises est conservée par notre société, le client doit veiller à ce qu'il soit apporté tout soin à la garde et à la conservation des marchandises et qu'il soit souscrit toute assurance couvrant les dommages qu'elles peuvent subir ou occasionner.
De convention expresse, s'agissant de biens fungibles, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés ; notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.
Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées mais il ne peut en aucun cas garantir ou consentir de sûreté sur des marchandises impayées, ni les donner en gage ou en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le client est tenu de nous en aviser immédiatement et d'informer le tiers concerné de nos droits sur les marchandises impayées.
En cas de revente, le client doit nous a régler immédiatement la partie du prix restant due.
En cas de non-paiement d'une facture à échéance, nous pourrions unilatéralement dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client qui prévenu 24 heures à l'avance s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin. Le client ne faisant pas l'objet d'une procédure collective s'engage à restituer les marchandises sur première demande dans les 3 jours suivants, les frais de retour étant à sa charge. A défaut, il pourra y être contraint par le juge des référés ou par huissier de justice habilité à exercer une saisie revendicative, les frais de ces différentes procédures étant supportés par le client récalcitrant.
Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621-122 du code de commerce.
Il est expressément convenu et accepté entre les parties que nos marchandises demeurent la propriété de Moine Recyclage jusqu'au paiement intégral du prix de vente.
Sur simple avis de notre part, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, notre société sera en droit de se prévaloir de cette clause.
En cas de procédure collective, Moine Recyclage procédera à l'inventaire obligatoire et contradictoire dès l'ouverture de la procédure comme le prévoit l'Art. 27 de la loi de 1985 modifiée et se réserve le droit de revendiquer les marchandises conformément aux dispositions légales.
Les commandes en cours seront suspendues jusqu'à ce que l'administrateur ou la personne compétente pour prendre parti dans les conditions de l'Art. 37 de la loi 85-98 du 25.01.85 ait pris position.

11) Compensation :

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent vis-à-vis de l'autre, au titre de relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi, pour la compensation, ne seraient pas toutes réunies.

12) Recouvrement Judiciaire :

En cas de poursuites judiciaires, Moine Recyclage percevra, au titre de la clause pénale, une indemnité de recouvrement représentant 15 % du montant de la créance en principal sans toutefois qu'elle puisse être inférieure à 153 Euros et sans préjudice des frais qui pourraient être engagés aux fins de recouvrement.
Il est expressément convenu que tout litige survenant avec un commerçant ou une société commerciale sera porté à la connaissance des tribunaux matériellement compétents du lieu de domicile de Moine Recyclage.
Les indications portées sur les factures, avis ou clauses contraires de l'acheteur, ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.